

## La gestion des archives et la démarche d'accréditation des services vétérinaires et phytosanitaires

Laurent Montaut

---

### Citer ce document / Cite this document :

Montaut Laurent. La gestion des archives et la démarche d'accréditation des services vétérinaires et phytosanitaires. In: La Gazette des archives, n°216, 2009. Chiffrer et évaluer les archives. pp. 79-84;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2009\\_num\\_216\\_4\\_4641](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2009_num_216_4_4641)

---

Document généré le 15/03/2017

# La gestion des archives et la démarche d'accréditation des services vétérinaires et phytosanitaires

---

Laurent MONTAUT

Les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) et les services régionaux de l'alimentation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)<sup>1</sup> comprennent plus de 4 000 inspecteurs chargés de contrôler la qualité sanitaire des denrées alimentaires, depuis la production des matières premières animales et végétales dans les sites de production jusqu'à l'assiette du consommateur. Leurs contrôles s'appliquent également sur les produits importés.

Dès 1996, des directeurs départementaux, dans une démarche volontaire, ont appliqué la norme NF EN ISO/CEI 17020 à leur organisation. Cette norme fixe les exigences pour l'accréditation des organismes d'inspection. Elle couvre les fonctions des organismes dont l'activité comprend l'examen des matériels, produits, installations, usines, processus, procédures de travail ou services, la détermination de leur conformité à des exigences et, par la suite, l'émission d'un rapport sur les résultats de ces interventions aux personnes inspectées et le cas échéant aux autorités publiques.

Une partie de cette norme impose des obligations en matière d'archivage et de conservation des documents.

---

<sup>1</sup> Anciennement service régional de la protection des végétaux (SRPV) au sein des directions régionales de la forêt (DRAF).

## **Qu'est-ce que l'accréditation ?**

L'accréditation est la reconnaissance par le comité français d'accréditation (COFRAC), sur la base d'une norme internationale, de la capacité d'un organisme à vérifier la conformité d'un produit, d'un service, d'un processus ou d'un système d'organisation à un référentiel. Elle repose sur le respect d'une norme propre à une activité. L'accréditation atteste que l'organisme est compétent, indépendant et impartial. Pour les organismes d'inspection, la norme de référence est la norme NF EN ISO/CEI 17020 : elle fixe les critères de l'organisation et du management de l'organisme d'inspection, impose l'existence de méthodes d'inspection, formalise les rapports d'inspection et exige de prouver la compétence des inspecteurs. Lors d'un audit d'accréditation, le responsable d'audit et son équipe se prononcent sur la « confiance » envers la structure auditée.

## **Pourquoi l'accréditation ?**

La réglementation en matière de sécurité sanitaire des aliments et de leurs matières premières (productions animales et végétales) impose aux professionnels la mise en place de démarches de garantie de la qualité sanitaire, et notamment l'analyse des risques et la maîtrise des points critiques (Hazard Analysis Critical Control Point). Il est donc indispensable que les services de contrôle soient eux-mêmes inscrits dans une norme de qualité. L'inspection, sous réserve de la compétence, l'indépendance et l'impartialité de ses acteurs, est l'un des fondements de la confiance que les clients et les consommateurs accordent au système agro-alimentaire français. L'accréditation visant à prouver la compétence des inspecteurs et à donner les garanties d'indépendance et d'impartialité correspond le mieux aux organismes d'inspection. L'application de la norme NE EN ISO/CEI 17020 permet enfin de tendre vers une harmonisation des pratiques d'inspection sur le territoire et ainsi vers une équité de traitement des administrés inspectés.

## **Les points clés de la norme ISO/CEI 17020**

### *L'organisation*

L'organisme d'inspection doit être organisé de façon à identifier parfaitement les responsabilités de chacun dans la réalisation des inspections.

### *Les méthodes et la programmation*

L'inspection d'un établissement à un moment donné est décidée soit en application d'ordres particuliers reçus de l'autorité supérieure, soit en fonction d'une analyse de risque réalisée périodiquement. L'inspection d'un établissement est réalisée selon une méthode écrite, parfaitement connue de l'inspecteur.

### *Le rapport d'inspection*

Toute inspection fait l'objet d'un rapport écrit, daté et signé par l'inspecteur où sont recensés les points vérifiés et leur niveau de conformité.

### *La compétence de l'inspecteur*

La capacité de l'inspecteur à réaliser des inspections dans un domaine donné est la clé de voûte de la norme 17020. Cette compétence doit être démontrée par les titres et diplômes, la formation initiale, les formations continues (stage, tutorat) et la formation professionnelle.

### *Le système qualité et le retour d'information*

L'organisme d'inspection doit mettre en place un système qualité composé notamment d'un manuel qualité qui décrit son organisation générale, d'un système de retour d'information qui enregistre et traite les plaintes et réclamations, et tout particulièrement celles de non exécution d'un ordre d'inspection, animé par un responsable qualité qui veille à son adaptation et à la mise en place des mesures correctives. L'organisme d'inspection doit organiser des audits internes pour vérifier le respect de la norme.

## L'impact sur la gestion des archives

La norme NF EN ISO/CEI 17020 évoque l'archivage et la conservation des documents à deux chapitres différents, éventuellement complétés par le guide COFRAC<sup>1</sup> :

- Chapitre 12 (enregistrements) :

« Tous les enregistrements doivent être conservés en un lieu sûr pour une période spécifiée, et doivent être traités de manière confidentielle afin de préserver les intérêts du client, à moins que la loi n'en dispose autrement. »

Guide Cofrac : « les règles et conditions de conservation et d'archivage doivent être clairement définies et adaptées au domaine d'activité et à la nature des enregistrements. »

- Chapitre 5 (confidentialité) :

« L'organisme d'inspection doit assurer la confidentialité des informations recueillies au cours de ses activités d'inspection. Les droits de propriété doivent être protégés. »

Des audits blanc de type COFRAC sont effectués chaque année depuis 2004 au sein des 126 sites d'inspection constitués par les directions départementales des services vétérinaires et les services régionaux de l'alimentation des DRAAF. Au cours de ces années, des écarts ont été relevés par les auditeurs sur la gestion des archives au regard des obligations normatives. C'est pourquoi les services déconcentrés, et notamment les responsables qualité, ont commencé à s'interroger sur la façon de gérer les archives dans leurs structures. Ainsi, des travaux locaux en concertation avec les Archives départementales et sur la base de la circulaire de 1972 ont débuté dans plusieurs départements et régions. Ces travaux ont abouti à la création de tableaux de gestion locaux qui ont par la suite plus ou moins circulé au sein des services. Il semblait alors nécessaire de conduire un travail national afin de « rafraîchir » la circulaire de 1972 et de créer un document de référence pour les directions départementales des services vétérinaires et les services régionaux de l'alimentation (SRAL) des DRAAF.

---

<sup>1</sup> Le guide COFRAC est le guide d'interprétation de la norme ISO/CEI 17020 élaboré par le COFRAC. Disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

## **Le groupe de travail national « Archives »**

Le groupe de travail a été créé sur la sollicitation du chef du département des archives du ministère de l'Agriculture fin 2006 à la Direction des archives de France afin de profiter de l'impulsion et de la dynamique alors en cours dans les départements et dans certaines DDSV. En effet, l'effervescence engendrée par la démarche d'accréditation dans les services était propice à créer des tableaux de gestion nationaux afin de faciliter le travail des DDSV, des DRAAF/SRAL et des archivistes. Par ailleurs, la démarche d'accréditation conduite par la direction générale de l'Alimentation est une démarche dite « multisites », c'est-à-dire que l'accréditation, si elle est accordée, est donnée à l'ensemble des sites sur le territoire national (DGAL<sup>1</sup>, DDSV et DRAAF/SRAL) et non pas site par site ; d'où l'importance d'avoir un tableau de gestion commun à tous les sites.

La première réunion du groupe de travail a eu lieu en avril 2008. Il a été (très efficacement) piloté par Béatrice Olive, alors en poste au bureau des politiques de collecte ou DPACI. Ce groupe était constitué de :

- Fabrice Launay : Archives départementales de la Sarthe
- Aubin Leroy : Archives départementales du Pas-de-Calais
- Ivan Pacheka : Archives départementales du Pas-de-Calais
- Dalila Lounici : Archives départementales du Nord
- Patrick Vignaud : Archives départementales de la Corrèze
- Charles-André Buffet : MAP<sup>2</sup> – service des archives
- Laurent Montaut : MAP – direction générale de l'alimentation
- Charles de La Messelière : MAP – direction générale de l'alimentation.

Sept réunions ont eu lieu entre avril et décembre 2008.

Afin que le résultat soit au plus proche des préoccupations du terrain, tant du côté des DDSV et des DRAAF/SRAL que du côté des archivistes, la constitution du groupe revêtait une importance toute particulière. Ainsi, les deux représentants de la DGAL étaient eux-mêmes d'anciens responsables qualité dans leurs postes précédents (en DDSV et en DRAAF/SRAL). Ils ont chacun créé, en concertation avec les archivistes départementaux, un tableau de gestion des archives pour leur structure. Cette expérience a été un avantage certain pour élaborer les tableaux de gestion nationaux.

---

<sup>1</sup> Direction générale de l'alimentation.

<sup>2</sup> Ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

En parallèle, les archivistes départementaux participants au groupe de travail travaillaient eux aussi en collaboration avec les DDSV ou les DRAAF/SRAL dans leur département, ce qui leur donnait déjà une connaissance des missions de nos structures et une vision de nos pratiques de travail. Au départ, il s'agissait de créer une instruction de tri pour les DDSV mais au final, l'instruction intéresse les DDSV, les DRAF/SRPV<sup>1</sup> (DRAAF/SRAL) et les laboratoires publics d'analyses.

La production engendrée par le groupe est le résultat d'un travail collaboratif au carrefour de deux mondes différents qui ont su se comprendre et accepter les exigences des uns et des autres : en effet, nous avons tous dans nos ministères respectifs des pratiques ou des règles propres avec lesquelles il faut composer pour arriver à un projet commun.

Les tableaux de gestion des archives, fruit du travail du groupe national, ont été diffusés par note de service conjointe du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Agriculture : ces tableaux constituent un outil précieux pour les DDSV et les DRAAF/SRAL. Chaque structure s'approprie ces nouvelles règles, en concertation avec les Archives départementales, ou fait évoluer les tableaux déjà existants afin de respecter les orientations nationales.

Avec la réforme générale des politiques publiques qui va créer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010 des directions départementales de la protection des populations (DDPP) et des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) qui contiendront chacune pour une part les DDSV, l'instruction nationale pourra être complétée et mise à jour avec l'intégration de nouvelles missions à côté des missions des DDSV.

Laurent MONTAUT

Coordonnateur national Assurance qualité - Secteur vétérinaire  
ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche  
direction générale de l'alimentation  
laurent.montaut@agriculture.gouv.fr

---

<sup>1</sup> Direction régionale de l'agriculture et de la forêt/service de la protection des végétaux.